

La qualité de l'eau du robinet



Des normes sévères et des contrôles réguliers

L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

C'est le préfet qui exerce l'autorité sanitaire en matière d'eau potable. L'Agence Régionale de Santé (ARS) définit annuellement le programme des analyses, diffuse les résultats et élabore le bulletin annuel sur la qualité de l'eau obligatoirement joint à votre facture. A l'échelle de l'Agglo, l'ARS fait réaliser plus de 200 prélèvements d'eau sur le réseau d'eau potable pour les faire analyser.

Le chlore

Le chlore est utilisé comme désinfectant pour l'élimination des germes pathogènes et pour la sécurité sanitaire du transport de l'eau dans les canalisations. Il empêche en effet la multiplication des germes (bactéries, virus) dans les conduites de distribution d'eau, depuis les usines de traitement jusqu'au robinet des consommateurs.

La présence de chlore dans l'eau potable répond donc à un objectif sanitaire, il garantit la santé des consommateurs. Pour éviter le désagrément causé par le goût ou l'odeur de chlore, il suffit de laisser l'eau s'aérer, par exemple dans une carafe ouverte placée au réfrigérateur.

Documents

[Le cycle de l'eau sur le territoire](#)

Liens utiles

[Bilan annuel de la qualité de l'eau sur votre commune](#)

[Résultats des analyses du contrôle sanitaire](#)